



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 – 17H30

Réf 2024 – N°05/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : 04 juillet 2024

Date d'affichage : 04 juillet 2024

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET à 17H30**, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 04 juillet 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

### **ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Arnaud FOUREL à Patricia VAN DER LINDE  
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARÈS  
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUJLET  
Janine LHUILLIER à Yves GRAS  
Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI  
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE.

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS** : Maryline POUGENC. Arnaud FOUREL pour les affaires n°5 et 6.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Maguelone CHAREYRE.

**Pierre MAUMÉJEAN** procède à l'appel nominatif des conseillers.

### **II – Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **III – Nomination du Secrétaire**

**Pierre MAUMÉJEAN** propose la candidature de **Maguelone CHAREYRE**, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

**Pierre MAUMÉJEAN** annonce que Mme SALCEDO Manon, pour laquelle une subvention exceptionnelle a été voté lors du dernier conseil municipal, a remporté le championnat du monde de danse et fini 1<sup>ère</sup> devant 800 candidats. Cerise sur le gâteau, elle pose devant la colline d'Hollywood avec le brassard aux couleurs d'Aigues-Mortes.

### **IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.**

La présente convocation a été envoyée le 04 juillet 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance

- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2024
- 2) DGS/PAT – Périmètre Délimité des Abords
- 3) DGS/PAT – Approbation de la Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- 4) DGS/DSVP – Règlement Local de Publicité – prescription, définition des objectifs et modalités de la concertation
- 5) DGS/PACC – Convention de partenariat pour l'organisation de la fête de la Saint Louis
- 6) DF – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Louis Events
- 7) PSE/DF – Mise en œuvre des quotients familiaux au sein de l'École de Musique
- 8) PSE – Dénomination de l'École de Musique « Jean-Marc DAMOUR »
- 9) DMG/DSVP – Indemnité spéciale de fonction – filière Police Municipale – Police Rurale
- 10) PACC - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les partenaires du contrat de Destination Littoral Occitanie pour la mise en place d'un dispositif de monitoring de l'activité touristique
- 11) Informations des décisions prises par délégation de pouvoir
- 12) Informations et questions orales d'actualité

**Joachim RAMS** fait la prise de parole suivante : « Bonsoir à tous comme d'habitude, je procède à l'enregistrement audio de la séance et l'association le revivre propose un direct facebook aux citoyens. Tout d'abord y a-t-il des questions orales d'actualités et quel en est l'objet ?

Sur l'affaire numéro 2, périmètre délimité des abords, dans les considérants il est mentionné vu le courrier de l'architecte du bâtiment de France en date du 28 mai 2024 indiquant qu'une imprécision s'est glissée dans le plan transmis à la commune et cetera. J'avais demandé communication de cette lettre des ABF dès le 31 mai pour le précédent conseil. J'ai renouvelé avec insistance ma demande de remise de document et un n'iet absolu m'a été opposé par Monsieur le directeur général des services malgré l'engagement que Monsieur le maire et lui-même avait pris en séance du Conseil municipal du 05 juin 2024 ce qui figure sur le projet de pv dans l'affaire n°1. Dans ces conditions, ce point ne peut être que retiré de l'ordre du jour, à moins qu'une suspension de séance nous permette d'obtenir ce document et nous laisse le temps à tous de découvrir. Nous ne disposerons alors que d'un délai de 5 min franches au lieu des 5 jours francs requis par la réglementation et nous aurons fait perdre inutilement beaucoup de temps à tout le monde. Sur l'affaire numéro 3 j'ai demandé communication du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en mairie d'Aigues-Mortes le 03 octobre 2023, là encore j'ai essuyé un refus. Qu'y a-t-il encore à cacher ? Écoutez, je vous fais grâce de cette 2e demande insatisfaite, à chaque jour suffit sa peine, aujourd'hui l'essentiel c'est cette affaire du PDA, et du secteur soumis en son cœur dont vous avez prévu qu'il soit soumis à un PSMV inacceptable de spoliation de plusieurs centaines d'Aigues-Mortais. Monsieur le maire bien vouloir nous remettre le courrier des ABF svp. »

**Pierre MAUMÉJEAN** reprend point par point et explique qu'il n'y a aucune question d'actualités ce jour. Pour le PDA il lui répond qu'il ne s'agit que du périmètre qui avait été corrigé par les ABF à la suite d'une erreur et uniquement de cela. Pour le courrier en question un exemplaire lui est remis en séance.

*Arrivée de Mme LALLOUETTE à 17h35.*

**Joachim RAMS** reprend : « M. le Maire vous me dites comme vous l'avez fait en commission la semaine

dernière qu'il s'agit du périmètre, or ce périmètre c'est en fait une surface, c'est un secteur. Dans ce périmètre il y a actuellement 2500 bien immobiliers et on ne peut pas accepter ce périmètre sans connaître, sans débattre des contraintes qui pourraient être imposées aux uns et aux autres. Donc cette fois-ci en conseil municipal M. le Maire, j'interviendrais au titre de l'affaire n°2 et vous ne me dicterez pas ma réponse. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond « Certainement pas. Je vous ferais simplement observer que le périmètre des abords, c'est simplement le périmètre de ce que l'on appelait autrefois les 500m autour du bâtiment et vous étiez d'accord lors de la commission d'urbanisme qui s'est tenue il y a quelques jours pour nous dire que ce nouveau document était beaucoup moins prégnant pour les Aigues-Mortais que le précédent puisqu'il sortait de ce périmètre bon nombre d'habitations et de secteurs. Donc là-dessus, je vois assez mal l'opportunité de votre intervention. Nous n'allons pas débattre maintenant, c'est l'affaire N°2. »

**Joachim RAMS** répond : « Tout l'intérêt des débats en conseil municipal c'est qu'ils se déroulent en séance publique pour les Aigues-Mortais, et franchement c'est bien le lieu où il faut en débattre. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond qu'il peut y avoir débat, et rappelle qu'en réunion la semaine précédente M. RAMS avait reconnu « que ce nouveau document était beaucoup moins prégnant pour les Aigues-Mortais que le précédent », il aimerait beaucoup qu'il le dise ici aussi.

Réponse de M. RAMS inaudible.

## **AFFAIRE N°01**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05.06.2024**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire**

Monsieur le Maire présente aux élus le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal puis, après débat, les soumet à son approbation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Joachim RAMS** fait la déclaration suivante : « M. le Maire je vous remercie d'avoir reçu l'architecte de bâtiments de France, M. PAOLETTI, lors du conseil du 05 juin et d'avoir permis les échanges sur le problème règlement du PSMV, donc nous approuverons ce pv. »

**Pierre MAUMÉJEAN** donne la parole à Mme VANDERBISTE.

**Carine VANDERBISTE** dit : « Merci M. le Maire, bonsoir à tous, nous voterons contre ce pv, on est toujours en attente de l'organigramme des services de la ville, parce que celui qui nous a été transmis est non conforme. Merci »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond qu'il s'agit du dernier organigramme validé en Comité Social et Territorial (CST) avec les représentants du personnel de l'époque. La semaine dernière un nouveau CST s'est réuni et un nouvel organigramme a été établi et il leur sera transmis prochainement.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

## Vote :

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2024	Pour :	<b>26</b>	GRUPE MAJORITAIRE + J. RAMS, C. BONATO + S. PIGNAN
	Contre :	<b>2</b>	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
	Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

## AFFAIRE N°02

### **DGS/PAT - PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS – APPROBATION DU PÉRIMÈTRE PROPOSÉ** **Rapporteur : Mme Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L621-32, R 621-92 à R621-96-17 ;

Vu la loi du 25 février 1943 instituant le régime juridique dit « des abords » des Monuments Historiques ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération n°40/2.1/05-06 du conseil municipal du 5 juin 2023 portant adoption d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (P.D.A) ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 28 mai 2024, indiquant qu'une imprécision s'est glissée dans le plan transmis à la commune, laissant penser que le périmètre délimité des abords proposé revêt un caractère discontinu alors qu'il couvre un seul et même ensemble, se superposant au périmètre du Site Patrimonial Remarquable, qui primera dans tous les cas, et qu'il convient donc de clarifier cette imprécision ;

Vu le plan joint proposé pour le Périmètre Délimité des Abords, ci-annexé,

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes bénéficie d'un patrimoine bâti encadré par les plus hauts niveaux de protection, par un classement ou une inscription au titre des Monuments Historiques, constitué des monuments suivants : Les Remparts, l'Eglise Notre Dame des Sablons, la Chapelle des Pénitents Blancs, la Chapelle des Pénitents Gris, le Plan des T âtres, la façade et toiture de la maison située 23 Bld Gambetta.

En vertu de l'article L621-30 du code du patrimoine, la présence d'un Monument Historique, classé ou inscrit, génère de manière automatique autour de lui un périmètre circulaire de protection de 500 mètres, constituant une servitude d'utilité publique, dite « AC1 », impliquant en son sein, un avis préalable et conforme, de l'Architecte des Bâtiments de France sur tous projets de travaux. La commune d'Aigues-Mortes bénéficie ainsi, du fait de chaque rayon de protection autour des Monuments, d'un périmètre de protection global relativement vaste, tel que rappelé sur le plan joint en annexe.

Cette protection circulaire, sur un rayon de 500 mètres, souffre néanmoins de certaines limites, notamment de par son caractère automatique et arbitraire : elle peut inclure des secteurs sans véritable enjeu de protection, en exclure d'autres où l'association de l'Architecte des Bâtiments de France revêt pourtant une importance particulière, ou encore faire double emploi avec d'autres servitudes assurant déjà une protection du secteur concerné (Site Patrimonial Remarquable, Site classé, Site Inscrit...).

Pour ces raisons, la législation a progressivement évolué en permettant de modifier les périmètres de protection puis d'instituer, désormais, une servitude dite « Périmètre Délimité des Abords ». Celle-ci permet de bénéficier d'un périmètre de protection, non plus automatique et arbitraire, mais adaptée à la spécificité des lieux, aux enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers du territoire tout en étant, aussi, en cohérence avec les autres protections existantes (SPR et PSMV, site classé ou inscrit). Les projets de travaux situés dans ce Périmètre Délimité des Abords restent ainsi soumis à l'avis préalable et conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, conduite

actuellement par l'Etat, Mme La Préfète du Gard, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, a saisi la commune d'Aigues-Mortes du projet d'institution d'un Périmètre Délimité des Abords, ci-annexé, au lieu et place des périmètres de protection des 500 mètres autour des Monuments Historiques classés ou inscrits présents sur son territoire.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords, avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique, qui sera commune à celle relative à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, pour être ensuite adopté par l'autorité préfectorale compétente. Il se substituera, enfin, de plein droit aux périmètres de protection des 500 mètres aux abords des Monuments Historiques Classés ou Inscrits d'Aigues-Mortes.

L'étude afférente à l'institution de ce Périmètre Délimité des Abords, telle que présentée en séance du conseil municipal, a été menée par M. Bruguerolle, Architecte du Patrimoine.

Il ressort de cette étude que la proposition de Périmètre Délimité des Abords permettra :

- de protéger des secteurs actuellement exclus de cette protection, alors qu'ils présentent des enjeux urbains, patrimoniaux et/ou paysagers particulièrement prégnants.
- d'exclure du Périmètres Délimités des Abords, les secteurs bénéficiant déjà d'une protection au titre d'un site classé ou inscrit, étant précisé que lorsqu'il se superpose dans un secteur couvert par le Site Patrimonial Remarquable, cette dernière protection primera.
- d'exclure des secteurs ne présentant pas d'enjeux urbains, patrimoniaux et/ou paysagers nécessitant une telle protection.
- d'assurer une gestion plus efficiente de la protection des abords des Monuments Historiques ainsi qu'une meilleure lisibilité des réglementations et servitudes existantes sur le territoire en évitant un enchevêtrement des servitudes de protection et réglementations.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'abroger** la délibération n°40/2.1/05-06 du conseil municipal du 5 juin 2023 ;
- **D'approuver** l'institution du Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par les plans joints en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Joachim RAMS** : « actuellement le périmètre soumis à avis conforme des ABF est celui de protection des 500m autour des Monuments Historiques. Ce périmètre comporte environ 2500 parcelles de biens bâtis parmi lesquelles 5000 que compte la commune jusqu'à présent. Sur les constructions de ces 2500 parcelles dans le périmètre des 500 M l'intervention des ABF était une contrainte administrative avec des délais mais surtout avec des obligations que pouvaient imposer les ABF sans qu'il y ait pour autant de règlement local définissant les règles applicables qui conviendraient aux ABF. Alors, c'est vrai, une fois n'est pas coutume voici une bonne nouvelle le périmètre délimité des abords va faire sortir environ 1000 parcelles bâties ce qui est un avantage indéniable pour les propriétaires et habitants qui vont passer hors du secteur ABF. Ceci étant, cet avantage obtenu pour les uns dans ce nouveau périmètre ne saurait conduire pour les autres à offrir aux ABF un règlement comprenant des mesures irrecevables d'amputation des biens et de spoliation des citoyens concernés par les 1500 propriétés bâties du secteur patrimonial remarquable qui serait désormais soumis aux prescriptions du projet « scélérat », et je pèse mes mots, de PSMV. Je précise que ces importunités aigues mortes ne pourront que passer sous les fourches.... des ABF, en effet le règlement

prévoit de façon claire qu'un chantage serait mis en œuvre lors de toute demande de travaux. Du genre soit vous acceptez de démolir ce qu'il ne nous plaît pas soit vous n'obtiendrez pas notre avis conforme et vous ne pourrez rien faire. Cette méthode de fait du prince est ignoble et scélérate. Dans ce contexte je m'adresse aux 29 élus qui ne saurait être de panurge sachant que les décisions du Conseil municipal sont prises en additionnant les votes individuels de chacun entre d'entre nous. Chacun d'entre vous peut-il expliquer aujourd'hui aux Aigues-Mortais pour quelle raison vous accepteriez que plus de 2 milliers de concitoyens aient à détruire des extensions ou des appentis dans les cours, supprimer des balcons, modifier des façades, modifier des ouvertures en façade, baisser leur toit, et j'en passe et des meilleures. Chers élus allez-y expliquez également aux aigues mortes qu'ils auront à l'insu de leur plein gré à financer les couteaux caprices indésirables des ABF. Par ailleurs Monsieur le maire, sur l'inclusion dans le PDA d'une moitié du mas d'avon, vous indiquez que cela avait été fait à votre demande pour que l'urbanisation que vous souhaitez dans ce secteur soit soumise aux avis des ABF. Vous connaissez notre point de vue, le mas d'avon doit cesser d'être classifié secteur UA et doit rejoindre le secteur espace naturel. Être parvenu à dessiner un périmètre en continuité du secteur des monuments historiques pour y inclure la partie du secteur mas d'avon et passer artificiel n'est pas recevable à nos yeux. D'autre part, je souhaite partager ici la mésaventure que vit un couple qui a acheté une maison intra-muros, ils ont eu la surprise d'une visite de la police municipale qui venait s'intéresser aux travaux qu'ils étaient en train de mener à l'intérieur de leur domicile. Les policiers ont pris des photos, et ont donné des indications sur ce qu'ils pouvaient faire ou ne pas faire et y compris bien sûr des considérations de changement de carrelage ou de décoration. Ceci étant à la vue des avantages et inconvénients du secteur inclus dans le périmètre du PDA, à ce stade nous nous abstenons pour ce vote mais je vous en implore chers élus faites savoir aux aigues mortes vos points de vue individuels êtes-vous pour ou contre le projet de PSMV tel qu'il est actuellement rédigé et pour quelle raison ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** souhaite savoir s'il y a d'autres prises de paroles sur ce sujet avant qu'il ne fasse réponse à M. RAMS.

**Jean-Claude CAMPOS** informe l'assemblée qu'il prendra la parole après M. le Maire.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que l'on est habitué à ces logorrhées perpétuelles donc nous ne sommes pas surpris par sa diatribe il lui rappelle simplement la pensée de Talleyrand qui disait que « tout ce qui était excessif avec le temps devenait insignifiant » il en déduit qu'elle prend toute sa lumière ici. Il rappelle à l'assemblée que la délibération présentée aujourd'hui ne porte que sur le périmètre des abords qui a déjà été voté en conseil municipal. Le plan transmis par les ABF était erroné puisqu'il n'y avait pas de continuité, d'uniformité, entre les différentes parties du périmètre des abords. Cela a fait l'objet d'une correction et c'est le plan qui est présenté ce soir. La délibération de ce soir ne porte que sur cela. Après si l'on veut discuter du Mas d'avon on le fera mais pas sur cette délibération. Il laisse ensuite à Monsieur RAMS la paternité de ses considérations sur le fait que le projet du mas d'avon puisse être accepté sous couvert de l'intervention des services de l'État... pour le moment nous restons sur le périmètre des abords qu'il a très justement qualifié de moins périlleux pour les Aigues-Mortais. Il laisse maintenant la parole à Jean-Claude.

**Jean-Claude CAMPOS** fait la déclaration suivante : « Bonsoir à toutes et à tous merci Monsieur le maire de me donner la parole. D'abord nous sommes tous conscients que cette ville et une ville particulière et d'ailleurs ça a été voté depuis 20 ans le fait de protéger cette ville qui est historique et de la même manière tu l'avais voté. Donc nous sommes tous conscients qu'on doit protéger cette ville nous sommes aussi tous conscients que les aigues mortes ne pourront pas accepter n'importe quoi. Il n'y a pas ici une personne qui défend les Aigues-Mortais et un ensemble de gens qui les précipiteraient dans les mains du diable. Et tu sais c'est mon 6e mandat, et moi j'ai toujours défendu les Aigues-Mortaises et les Aigues-Mortais comme je continuerai à les défendre. Tu faisais carrière à Paris, je te le reproche pas, pendant tout ce temps moi je les ai défendus et je vais continuer à les défendre. Comment ça se passe ? Alors c'est vrai que quand on regarde ces fiches démolir on a mal à la tête et on a peur. Or ce n'est pas comme ça que ça se passe, ça se passe sur de longues années c'est en cas de gros travaux particuliers qu'à ce moment-là peut se poser la

question de savoir ce qu'on garde ou ce qu'on ne garde pas etc. c'est un débat dans le débat il y a le propriétaire il y a l'ABF et il y a un élu donc c'est une situation de dialogue. Donc je ne pense pas sincèrement que demain on va détruire tout dans aigues mortes et les apprentis les petites constructions qu'on trouve dans les jardins ce sont presque des traditions à Aigues-Mortes ; si on demande à les enlever c'est qu'ils auront quelque chose de mieux sinon je serai là pour les défendre ça tu peux en être sûr parce que je connais cette ville j'y suis né et personne ne va me donner de leçons dans ce domaine-là. Ensuite j'ai été appelé par un tas de gens chez qui je me suis rendu, et avec qui j'ai discuté, ces gens-là étaient dans la terreur, et ils étaient dans la terreur parce que de la manière dont ça leur a été présenté on les a amenés dans la terreur. il ne faut pas qu'il soit dans la terreur. Il faut qu'il sache qu'on est là pour les défendre, moi Monsieur le maire et les autres élus nous les défendrons. Joachim tu veux les défendre c'est très bien pour toi, mais nous les défendrons aussi il n'y a pas que toi qui va les défendre, on sera là présent à chaque fois qu'il y aura une problématique on sera là pour les aider. Il n'y a pas 2 camps, celui qui protège les aigues mortes et celui qui les mène dans les mains du diable, et quand je parle des mains du diable c'est la façon dont tu les présentes puisque tu parles de scélérat, fais attention aux mots que tu emploies quand même. Voilà tout ce que je tenais à te dire, les gens peuvent compter sur nous ils peuvent compter sur moi comme ils ont compté sur moi pendant 37 ans on ne me donne pas de leçon dans ce domaine-là. Merci. »

Monsieur le maire va donner la parole à Monsieur RAMS pour qu'il réponde il donnera ensuite la parole un monsieur PIGNAN puis il répondra à son tour.

**Joachim RAMS** : « Ce qui change aussi ce n'est pas seulement le périmètre, ce qui change c'est que jusqu'à présent il n'y avait pas de règles définies et d'ailleurs monsieur PAOLETTI l'a reconnu la fois dernière c'était au gré de l'architecte des bâtiments de France en place il n'y avait pas de règlement. Offrir aujourd'hui aux architectes des bâtiments de France ce règlement est tout à fait irrecevable, absolument irrecevable. Ce n'est pas pour rien qu'il y a quand même une enquête publique c'est-à-dire que les aigues mortes auront à s'exprimer et j'espère qu'ils le feront. À moins qu'on ne sache pas lire ce règlement tel qu'il est rédigé il doit être amendé parce qu'il est très contraignant et qu'il autorise le fait du prince il le légalisé et aux frais du citoyen. Quant aux apprentis une affaire ancienne je suis désolé mais les pouvoirs publics ne peuvent pas souhaiter que l'on développe des mobilités douces et ne pas offrir des apprentis dans les cours pour y mettre un vélo on ne va pas à les garer dans notre salle de séjour donc il y a des stupidités énormes. Par exemple il est dit dans les cours à l'avenir vous ne pourriez strictement plus rien y construire donc même pas l'apprenti dont on a besoin. Et ça aussi ça ne passe pas. Donc il y a un travail en commun à faire sur ce document. Avec des parties prenantes ça devrait se faire en commission locale du secteur sauvegardé, j'y étais invité seulement en tant qu'observateur et si cela reste le cas je ferai en sorte qu'avant qu'ait lieu la réunion l'ensemble des membres de la réunion connaissent mon point de vue. D'ailleurs je ferai savoir effectivement ceux qui là-dedans ne conviennent pas, mes 40 années de carrière sur Paris elles ont porté sur des affaires contractuelles. Ce document je suis convaincu qu'on est assez peu à l'avoir lu, il est en l'état. Dès l'instant connaît un secteur patrimonial remarquable le PSMV doit être établi je ne dis pas qu'il faille rejeter un PSMV mais tel qu'il a été rédigé on n'a pas à l'approuver et comme je l'ai dit plusieurs fois déjà ce n'est pas que l'affaire de l'état ce n'est pas l'état qui impose ces 4 volontés c'est une affaire conjointe avec une collectivité territoriale qu'il n'y a pas accord la commune c'est tranché par le Conseil d'État, c'est donc une affaire sérieuse pour laquelle je souhaiterais que l'on parvienne à travailler ensemble pour qu'un PSMV recevable puisse être établi, merci. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond avant de donner la parole à M. PIGNAN que M. RAMS ne pourra pas lui faire le reproche de ne pas l'avoir laissé parler sur le PSMV alors que cela n'avait rien à voir avec cette délibération il passe la parole à Monsieur PIGNAN.

**Stéphane PIGNAN** fait la déclaration suivante : « Je vous remercie Monsieur le Maire je vais être relativement bref, je veux faire une observation sur toujours la même approche du groupe le Revivre, désinformation confusion ça me rappelle lorsqu'il y avait le problème du pont qui a été rénové il y a eu de la désinformation. Au mois de décembre le groupe le revivre vote et applaudit littéralement la mise en

place du PSMV et nous fait croire aujourd'hui effectivement qu'il vient de découvrir un certain nombre de dispositions en rejetant là encore une fois certaines informations. Un double langage je dirais, double langage parce qu'aujourd'hui c'est bien joli de venir dans ce Conseil municipal avec du public et une caméra pour essayer de défendre la veuve et l'orphelin l'Aigues-Mortais et l'Aigues-Mortaise opprimé par des règles d'urbanisme. Il y a une semaine, vous étiez présent lors de cette commission d'urbanisme et vous teniez un tout autre langage. Aujourd'hui je m'étonne un petit peu d'une position orale qui n'a strictement rien à voir avec celle de la semaine dernière et en règle générale à chaque fois qu'il touche l'urbanisme puisque vous ramenez toujours cela au mas d'Avon. Sur le fond, je vous invite quand même à regarder ce que j'ai dit la dernière fois lors du Conseil, le code de l'urbanisme parce que vous ne parlez jamais alors c'est peut-être une déformation professionnelle mais vous ne parlez jamais des règles de droit qui sont applicables et en matière notamment de transformation parce que à vous écouter on va raser gratis, je suis concerné dans cette liste comme bon nombre. Mais la réalité elle est quand même un petit peu différent, aujourd'hui les textes sont encadrés encore une fois je vous invite à lire la jurisprudence de l'article L 313-1 du code de l'urbanisme dont vous semblez aujourd'hui ignorer l'existence. Comme vous sembliez avoir ignoré l'existence du fascicule que vous avez mis sur les réseaux sociaux ce moment un trouble incommensurable dans l'intégralité de la ville ou un certain nombre d'aigues mortes et sont venus me voir en les désinformant en leur disant tout et n'importe quoi. Alors je sais bien que nous ne sommes pas encore rentrés en période électorale quoique, parce qu'il y aurait là aussi beaucoup à dire mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui de ce Conseil municipal mais il faudrait aussi un petit peu revenir elle a raison et surtout ne pas désinformer parce que le but de la manœuvre c'est que tout le monde et tous les Aigues-Mortais et une information réelle et concrète et encore une fois la jurisprudence du Conseil d'état a rendu un arrêt de principe qui définit de manière très claire les modalités entre le droit de propriété et les injonctions qui pourraient être faites au titre du PSMV. Je rejoins et je rejoins sur ce point les propos de monsieur Campos ou là encore une fois il n'est pas question et là aussi je vous invite un petit peu à vous pencher sur les règles de l'urbanisme le cas échéant je vous offrirai un petit mémento Dalloz sur le sujet et vous verrez que vous apprendrez énormément alors de grâce cessons de raconter n'importe quoi j'en aurais terminé. »

**Joachim RAMS** : « On a une affaire de cinéma qui a marqué Aigues-Mortes et je ne me prends pas pour Henri Verneuil c'est à dire pour moi PSMV pour moi c'est pas peur sur ma ville, j'essaye des happenings si ça peut décontracter, par contre franchement traitons le sujet sur le fond, c'est trop facile de vouloir donc déstabiliser les confrères, de faire des attaques personnelles ce n'est pas le sujet intéressons-nous aux aigues mortes, au règlement que l'on veut leur faire gober. C'est vrai qu'à titre personnel chacun pourra ensuite devoir se défendre, à chacun pourra payer des pensées 2 ou 3000€ pour avoir un avocat, ce n'est pas notre rôle à nous en tant qu'élus de laisser faire mais c'est colossal comme affaire. En ce dossier en plus c'est le foutoir c'est l'incohérence totale, il y a un règlement qui définit une liste de documents applicables et lors de la présentation en février 2022 ici, ils étaient listés comme étant d'ailleurs tous opposables y compris jusqu'à la fiche de PSMV individuelle qui ont été retiré du site web, c'est-à-dire qu'en terme d'information on a pénalisé la possibilité d'accéder à des informations. Les incohérences c'est par exemple : une liste de. »

**Pierre MAUMÉJEAN** l'interrompt et dit que ce n'est pas vrai, qu'il ne peut pas dire ça. Chaque propriétaire à accès individuellement à sa fiche.

**Patricia VAN DER LINDE** confirme que les fiches ne sont pas en ligne mais que chaque propriétaire à accès à sa fiche sur demande auprès du service urbanisme, elles ne sont plus à la disposition de tout le monde, et il le sait puisqu'il a regardé les fiches de tous les élus du centre-ville, ce qu'elle trouve inadmissible d'ailleurs.

**Joachim RAMS** répond : « mais quand vous dites ça, vous oubliez qu'il y a quand même encore sur le site une liste de 610 biens et donc chacun peut voir sur ses 610 biens ce qui est demandé à son voisin. »

**Pierre MAUMÉJEAN** demande à ce que l'on se recentre sur le sujet principal mais il souhaite quand même



éclairer M. RAMS sur ces fiches avant cela. Le PSMV c'est une idée qui a germé sous la municipalité de René JEANNOT. Ce sont eux qui ont fait les 1ères démarches auprès des services de l'État pour rentrer dans le groupe fermé des sites patrimoniaux remarquables. Son successeur, Cédric BONATO, qui par 2 délibérations vote le projet de secteur délimité du PSMV, il précise qu'à l'époque il fait lui-même partie de l'opposition et qu'il s'était prononcé favorablement sur le sujet. Suite à cela, le M. BONATO avait pris un arrêté autorisant les ABF à visiter toutes les maisons se trouvant dans le secteur sauvegardé, sous réserves bien entendu de l'accord du propriétaire. Suite à cela, le fichier que M. RAMS dénonce est né. C'était l'évolution normale d'un PSMV. En 2014, nouvelle mandature, la 3ème sur ce sujet, évolution remarquable d'ailleurs, puisque toutes les mandatures ont continué ce dossier. Après ce travail nous arrivons à la concertation, c'est à dire que les services de l'État sont concernés, les personnes associées SCOT, CCI, et autres, sont consultés et il y a 3 réunions publiques auxquelles M. RAMS a assisté. Suite à cela, une diffusion sur le site de la ville a été faite et il y a eu une exposition sur le sujet pendant plusieurs semaines à l'Office du Tourisme à disposition des Aigues-Mortais. Lorsque le conseil municipal a donné son avis sur la bonne tenue de cette concertation, le conseil municipal l'a voté à l'unanimité. Ce n'est donc pas un dossier qui vient soudainement sur le tapis, c'est un dossier vieux de 20 ans. Aujourd'hui nous arrivons à l'étape de l'enquête publique, c'est là qu'intervient le Commissaire Enquêteur, et c'est auprès de lui qu'il faut s'exprimer autant les administrés que les élus. Comme l'a dit Jean-Claude CAMPOS, nous interviendrons aussi, il y a un équilibre à trouver entre la protection du site et l'intérêt des Aigues-Mortais. À ce jour, tous les dossiers soumis à l'ABF ont fait l'objet d'une consultation entre le porteur de projet, l'ABF et la municipalité. Pour revenir au règlement, une permanence sera mise en place avec une personne qualifiée pour répondre à toutes les questions des administrés.

Il demande à revenir maintenant sur le sujet de l'affaire et souhaite savoir s'il y a des questions sur le périmètre délimité des abords.

**Joachim RAMS** souhaite répondre, M. le Maire le prévient qu'il lui laisse la parole pour la dernière fois sur ce sujet.

Il intervient pour dire que le règlement prévoit que les fiches PSMV soient datées, ce qui n'est pas le cas. Il semble avoir encore d'autres observations à formuler et M. le Maire lui répond à nouveau les mêmes choses, et précise une nouvelle fois qu'il s'agit du prolongement d'un dossier mené depuis 3 municipalités. Nous arrivons actuellement au moment du débat dans l'enquête publique et c'est à l'enquêteur public qu'il faudra s'adresser.

**Joachim RAMS** estime que le dossier est plein d'inconnues.

**Régis VIANET** intervient pour demander à M. RAMS de cesser cette discussion en séance et lui demande d'en parler directement avec l'enquêteur public.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui rappelle que cela fait au moins ¾ d'heure que la discussion porte sur le PSMV alors que ce n'est pas du tout l'objet de l'affaire en cours.

**Joachim RAMS** n'est pas d'accord est propose d'exposer son cas personnel pour exemple.

**Pierre MAUMÉJEAN** et les membres du groupe majoritaire ne sont pas d'accord, il est invité à discuter de tout cela avec le Commissaire Enquêteur.

**Jean-Claude CAMPOS** souhaite donner son avis sur le sujet de l'affaire n°2. Il pense que c'est un progrès que le plan ait été corrigé car il le trouve plus adapté à la réalité du terrain.

**Pierre MAUMÉJEAN** rappelle que M. RAMS l'avait reconnu également.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 202470	DGS/PAT – Périmètre Délimité des Abords	Pour :	<b>24</b>	GRUPE MAJORITAIRE + S. PIGNAN
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>4</b>	J. RAMS, C. BONATO + O. BERTRAND, C. VANDERBISTE

**AFFAIRE N°03****DGS/PAT - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE****Rapporteur : Mme Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée*****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, R153-15, R. 153-20 et R. 153-21,****Vu** le Sc ma de Co rence Territoriale Sud Gard,****Vu** l'arrêté municipal ARR/2021/n°522/2.1 en date du 17 septembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU en vue de permettre le projet de réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi,****Vu** la délibération DCM/2021-63/2.1/28-09 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,****Vu** la délibération DCM/2023-03/2.1/09-03 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 arrêtant le bilan de la concertation,****Vu** l'absence d'avis de la MRAe Occitanie dans le délai imparti,****Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en Mairie de Aigues-Mortes le 3 octobre 2023,****Vu** la décision du Tribunal Administratif n°E24000010/30 en date du 29 janvier 2024 désignant M. Didier Lecourt en qualité de Commissaire Enquêteur,****Vu** l'arrêté municipal ARR202486 en date du 28 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet de réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi emportant mise en compatibilité n°1 du PLU,****Vu** les pièces du dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,****Vu** le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, M. Didier LECOURT, remis le 21 mai 2024,****Vu** les pièces du dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU, ci-annexé, adapté et complété en conséquence des avis des Personnes Publiques Associées, des observations issues de l'enquête publique et des conclusions et avis du commissaire enquêteur,****Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'approuver cette mise en compatibilité n°1 du PLU en vertu de l'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme,*

Il est rappelé au Conseil Municipal les étapes clés de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Celle-ci a été prescrite par arrêté municipal du 17 septembre 2021 en vue de permettre le projet de réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi, porté par la Société Salins du Midi, qui

consiste à la fois à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et à développer une offre touristique nouvelle.

- Le conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2021 en a défini les objectifs et fixé les modalités de concertation. L'intérêt général du projet a été reconnu au travers de l'amélioration de l'accueil et l'image de ce site touristique majeur, de la diversification de l'offre touristique sur la commune, de l'emplois et des retombées économiques générées pour le territoire, de l'amélioration de l'insertion paysagère du parking et de la minimisation de son impact environnemental par la désimperméabilisation.
- Ce projet a été transmis aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie.
- Le 2 octobre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a fait connaître l'absence d'observation sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU dans le délai qui lui était imparti.
- Le projet de réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint le 3 octobre 2023 ; le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.
- Par décision en date du 29 janvier 2024, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Didier LECOURT en qualité de Commissaire enquêteur.
- Par arrêté municipal du 28 février 2024, M. le Maire d'Aigues-Mortes a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur la réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune. Cette enquête publique s'est déroulée du 25 mars 2024 au 25 avril 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.
- Le 26 avril 2024, le commissaire enquêteur a communiqué à la Ville les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, auquel la commune a répondu dans un mémoire en date du 10 mai 2024.

Le 21 mai 2024, le commissaire enquêteur a remis à M. le Maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivé dont l'extrait est reproduit ci-après :

*« Au vu des engagements de la commune d'Aigues-Mortes de modifier les documents d'urbanisme dans le sens des observations et recommandations formulées par les PPA et de prendre acte de l'interdiction d'ouvrir un second accès visiteurs,  
J'émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune d'Aigues-Mortes permettant la revalorisation touristique du site des Salins du Midi. »* DIDIER LECOURT, commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme, ont été apportées au dossier de mise en compatibilité n°1 du PLU un certain nombre d'adaptations et de compléments en réponse aux avis des personnes publiques associées, aux résultats de l'enquête publique et aux remarques émises par le Commissaire Enquêteur, à savoir :

- **Dans la notice de présentation du projet d'intérêt général :**
  - Adaptation de la description du projet : suppression du deuxième passage à niveau sur la voie ferrée initialement envisagé ; les flux visiteurs et les flux liés au site industriel seront séparés en aval du passage à niveau existant, pas une signalétique et des aménagements adaptés.
- **Dans le rapport de présentation :**
  - Ajout au chapitre 2.9.2 d'un paragraphe relatif à la servitude I1 de maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures Espiguette-Noves instaurée par l'arrêté n°20-002-DREAL du 20 janvier 2020. Il est précisé que cette servitude est sans incidence sur le projet de réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi et sur la Mise en Compatibilité du PLU,

l'emprise incluse dans la bande SUP1 étant affectée à la partie Ouest de la future aire de stationnement.

- Ajout d'un chapitre 7.2 spécifique à la compatibilité du projet et de la Mise en Compatibilité du PLU avec le Loi Littoral
  - Prise en compte de l'adaptation du projet consistant en la suppression du deuxième passage à niveau sur la voie ferrée initialement envisagé ; les flux visiteurs et les flux liés au site industriel seront séparés en aval du passage à niveau existant, pas une signalétique et des aménagements adaptés
- **Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation :**
    - Adaptation de la description du projet et du schéma d'illustration de l'OAP : accès par le passage à niveau existant et séparation des flux visiteurs et des flux liés au fonctionnement du site industriel à l'aval de ce passage à niveau.
    - Ajout de dispositions visant à la bonne insertion des bâtiments au site : couleur des bâtiments et dispositifs de protection solaire contribuant à limiter la réflexion du soleil sur les baies vitrées.
- **Dans le règlement écrit :**
    - Ajout à l'article 2 du règlement de la zone Ut d'un paragraphe extrait du règlement du PPRI approuvé le 5 septembre 2022, concernant l'obligation pour toute demande de permis de construire ou de permis d'aménager située en secteur d'aléa fort (zone F Fsub-U) ou en secteur d'aléa modéré (zone M-U) de comporter une attestation établie par l'architecte du projet ou par un géomètre agréé certifiant la réalisation d'un levé topographique rattaché au système NGF et constatant que le projet prend en compte au stade de la conception les prescriptions de hauteur imposées par le règlement du PPRI. Cette attestation précisera la cote du TN, la cote de référence, et les côtes des différents niveaux de planchers bâtis.
    - Compléments à l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions concernant : le traitement des toitures et l'intégration des installations techniques en toiture, les matériaux et teintes des façades ; les matériaux et teintes des menuiseries et les dispositifs de protection solaire.
- **Dans le règlement graphique**
    - Re-délimitation de la zone Ut excluant l'emprise du second passage à niveau sur la voie ferrée initialement envisagé.
    - Correction de l'erreur matérielle d'étiquette de la zone Ut.

C'est en l'état que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU adapté et complété, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la déclaration de projet portant sur la réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichages conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.
- **De dire** que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet portant sur la réorganisation de la zone touristique des Salins du Midi emportant mise en compatibilité n°1 du PLU, sera transmise au contrôle de légalité et sera exécutoire à compter de la notification, et après accomplissement des dernières mesures de publicité précitées.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Joachim RAMS** précise que ce point a été évoqué lors de la commission urbanisme de la semaine qui précédait. L'intérêt du projet y a été souligné et le groupe le Revivre y adhère. Il se demande si dans les nombreux documents annexés, (environ 500 pages, dont on lui a refusé l'impression), figuraient d'autres modifications du PLU que celle strictement nécessaire aux salins ? il n'a rien vu dans ses documents que des évolutions pour le secteur des salins, si c'est bien le cas, ce point sera approuvé. Il signale cependant une erreur dans le rapport de présentation, page 4, point 1.1, la date du 25 janvier 2022 pour la 4<sup>ème</sup> modification a été oubliée.

**Pierre MAUMÉJEAN** indique qu'il a pris bonne note de son observation. Il répond ensuite concernant le refus d'impression des documents annexes que de nos jours, la dématérialisation est préconisée et qu'imprimer des centaines et des centaines de pages ne paraît pas opportun. Il explique qu'une version est consultable en mairie. Il en profite pour rappeler qu'en 2013 quand il était dans l'opposition de M. BONATO il avait adressé un courrier à celui-ci concernant les frais de photocopies. À l'époque, il avait demandé quelques copies d'arrêtés municipaux et il avait dû s'acquitter d'une redevance de 2.94 € auprès du Trésor Public pour les obtenir. Donc concernant ce sujet, il trouve les observations de M. RAMS déplacés.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délégation 202471	DGS/PAT – Approbation de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°04**

**DGS/DSVP - ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ – PRESCRIPTION, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué**

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II" et du décret du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat & Résilience" ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-1, L.300-2 et R 153-1, et suivants ;

**Vu** le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) approuvé le 13 septembre 2005 ;

**Vu** le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Il est rappelé au conseil municipal les dispositions de la loi "Climat & Résilience", ayant prévu de décentraliser la police de la publicité, au 1er janvier 2024, en investissant désormais le Maire de l'ensemble du pouvoir de police spéciale de la publicité. Ceci implique, au-delà du pouvoir de répression des infractions en la matière, le transfert sur la commune de la charge de l'instruction des déclarations ou demandes d'autorisation préalables à l'installation de publicités, enseignes et préenseignes.

Ce transfert incite par ailleurs les communes, compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, à se doter de documents de planification et de réglementation spécifiques adaptés à leur territoire, ses

spécificités et ses enjeux, au travers d'un règlement Local de Publicité dit « R.L.P » venant compléter ou adapter les dispositions du règlement national issu du Code de l'Environnement. L'élaboration d'un R.L.P doit permettre à la commune d'encadrer, adapter, harmoniser et contrôler les conditions de pose des dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes sur le territoire afin, notamment, d'assurer la protection et la mise en valeur des secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager.

La commune d'Aigues-Mortes est naturellement concernée par ces enjeux, du fait de son patrimoine historique, naturel, culturel, son Site Patrimonial Remarquable, ses différents Sites Classés et Inscrits, ses différentes labellisations telles que Grand Site de France et Grand Site Occitanie.

Afin de garantir la protection et la mise en valeur de ce patrimoine, il est proposé d'élaborer un Règlement Local de Publicité qui permette de définir la nature, la qualité, le nombre et l'harmonie des dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes en cohérence avec les qualités du site dans lequel ils sont installés.

En application des articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement, la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, dont la durée est d'environ 18 mois, suit les principales étapes définies ci-dessous :

1. Prescription de l'élaboration du RLP : Le conseil municipal prescrit l'élaboration du RLP, définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
2. Élaboration du projet : Les études, du diagnostic jusqu'à la constitution du projet de RLP, sont menées par un prestataire qualifié retenu après mise en concurrence, en associant les services de l'État et autres personnes publiques associées, tout en garantissant une concertation avec le public.
3. Arrêt du projet : Le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de RLP qui sera soumis pour avis, notamment, aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).
4. Enquête publique : Le dossier, auquel seront annexés les différents avis rendus, sera soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois.
5. Approbation : A la suite de l'enquête publique et après avoir éventuellement modifié le projet, l'approbation du RLP sera soumise au conseil municipal.

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal tenant compte des objectifs suivants :**

- Harmoniser la publicité sur le territoire en cohérence avec l'image d'Aigues-Mortes.
- Valoriser le patrimoine paysager visible notamment depuis les principaux axes du territoire en réduisant la pression de la publicité extérieure.
- Améliorer la qualité des entrées de ville en encadrant la publicité.
- Adapter le règlement national pour tenir compte des principes de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et naturel de la commune tout en garantissant l'attractivité et les activités de commerces par la maîtrise de la publicité extérieure (renforcement de l'aspect qualitatif et de la lisibilité des enseignes en particulier).
- Harmoniser et améliorer la signalisation des entreprises et des pôles d'économie du territoire.
- Encadrer les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation du site et des enjeux liés au développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).
- Prendre en compte la destination des zones à aménager ou les règlements des zones à protéger pour établir des prescriptions adaptées.

**Il est également proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :**

- Mise à disposition du public des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure en version papier à l'accueil de la Mairie, sise Hôtel de Ville, Place Saint Louis, aux horaires habituels d'ouverture au public, et mis en ligne également sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://ville-aigues-mortes.fr/>
- Mise à disposition du public à l'accueil de la Mairie d'un registre papier permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP jusqu'à la phase d'arrêt. Les remarques pourront également être formulées sur une adresse électronique dédiée à l'élaboration du RLP – [reglementlocal.publicite@ville-aigues-mortes.fr](mailto:reglementlocal.publicite@ville-aigues-mortes.fr);

- Informations sur les supports de communication de la commune,
  - Organisation d'une réunion publique\*.
  - Concertation avec les services de l'État et les personnes publiques associées.
- \* La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre mesure de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De prescrire** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur l'intégralité du territoire communal conformément aux articles L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement ;
- **De définir** les objectifs ci-dessus exposés pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité, étant précisé qu'ils pourront être complétés en fonction des études liées à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et seront justifiés, le cas échéant, dans les documents constitutifs du Règlement Local de Publicité ;
- **De fixer** les modalités de concertation ci-dessus exposées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au bilan de la concertation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à l'élaboration du RLP ;
- **De solliciter** auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, une dotation allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- **De préciser** que les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du Règlement Local de Publicité seront imputées sur le budget d'investissement ;
- **De préciser** que les personnes publiques citées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- **De préciser** que seront consultés au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ;
- **De dire** que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Cette délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet du Gard et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Joachim RAMS** dit : « Le transfert aux communes de tout ce qui concerne les publicités déployées au sein de la commune est une bonne chose. Dans ce contexte définir un Règlement Local de Publicité apparaît tout à fait nécessaire.

Vous nous avez indiqué qu'au-delà d'une réunion publique, la commune se réservait le droit de mettre en place tout autre mesure de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

Nous proposons qu'une commission ad hoc soit constituée avec la participation de représentants des associations peu ou prou concernées, à savoir notamment de commerçants, d'artisans, d'industriels et de citoyens. Bien entendu, la participation des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale serait selon nous absolument requise. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 202472	DGS/DSVP – Règlement local de Publicité – prescription, définition des objectifs et modalités de la concertation	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°05****DGS/PACC - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA SAINT LOUIS.****Rapporteur : Mme Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée**

Il est indiqué au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes, dont le territoire est empreint de son riche patrimoine historique, culturel et traditionnel, accueillera la 36<sup>ème</sup> édition de la fête de la Saint Louis qui se déroulera du vendredi 23 au dimanche 25 août 2024.

Cette année, l'association Saint Louis Events a sollicité la commune pour porter l'organisation de cet évènement, en particulier s'agissant de la programmation et la gestion des différentes animations, avec les traditionnels temps forts : défilé, marc médiéval, campement, tournoi de chevalerie, ...

La commune est particulièrement attachée à soutenir l'initiative et l'action des associations du territoire, sous quelque forme que ce soit, y compris via la conclusion de partenariats pour l'organisation d'évènements présentant un intérêt général. L'association Saint Louis Events ayant pour objet de « promouvoir et participer à la préservation du patrimoine de la ville et de ses alentours en valorisant son développement culturel », l'instauration d'un partenariat pour l'organisation de la prochaine fête de la Saint Louis s'inscrit pleinement dans ses statuts et répond aux objectifs portés par la commune en matière d'attractivité, de promotion et de valorisation du territoire, de sa culture et ses traditions.

Pour ces raisons, la commune souhaite soutenir l'initiative de cette association locale et lui permettre d'organiser, en partenariat avec la commune, la fête de la Saint Louis. Cette co-organisation a donc fait l'objet d'une concertation préalable avec l'association pour en définir les modalités, telles que prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Il est donc proposé au conseil :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'association Saint Louis Events pour l'organisation de la fête de la Saint Louis ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Joachim RAMS** déclare : « Pour cet évènement annuel très important de notre commune, nous nous réjouissons du partenariat qui est prévu entre la commune et l'association Saint Louis Events. Nous approuvons sans réserve la démarche et la convention de partenariat qui est proposée. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.



**Vote :**

Délibération 202473	DGS/PACC – Convention de partenariat pour l'organisation de la fête de la Saint Louis	Pour :	<b>27</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

Arnaud FOUREL ne participe ni au débat, ni au vote.

**AFFAIRE N°06****DF - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT LOUIS EVENTS**

**Rapporteur : M. Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Il est rappelé au conseil municipal que cette année, pour la 36<sup>ème</sup> édition de la fête de la Saint-Louis qui se déroulera du vendredi 23 au dimanche 25 août 2024, l'Association Saint Louis Events, représentée par son président M. Julien TRANIER, a sollicité la commune pour porter l'organisation de cet évènement, en particulier s'agissant de la programmation et la gestion des différentes animations, avec les traditionnels temps forts : défilé, parc médiéval, campement, tournoi de chevalerie ..., ceci conformément à la convention de partenariat définie dans la délibération précédemment adoptée

Par courrier du 28 juin 2024, l'Association Saint-Louis Events, sollicite la commune d'Aigues-Mortes pour une aide financière afin d'organiser la fête de la Saint Louis à hauteur de 21 000 € (Vingt et un mille euros). La commune souhaite naturellement soutenir et accompagner cette initiative en répondant favorablement à cette demande.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 21 000 € (vingt et un mille euros).
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Joachim RAMS** dit « Nous approuvons l'attribution de cette subvention qui correspond à la demande formulée par l'association. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 202474	DF – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Louis Events	Pour :	<b>27</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

Arnaud FOUREL ne participe ni au débat, ni au vote.

**AFFAIRE N°07**

## DF/PSE - MISE EN ŒUVRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Rapporteur : **Andrée DAMOUR**, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au conseil municipal l'engagement constant de la commune à prendre en compte les réalités financières des familles et des habitants et à garantir une accessibilité totale à ses services en instaurant un système de quotients familiaux pour l'école de musique municipale.

L'école de musique municipale s'inscrit dans le Sc ma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques du conseil départemental du Gard et s'engage à rendre l'apprentissage musical accessible à toutes les familles.

Cette initiative, respectueuse des objectifs poursuivis en faveur de l'égalité dans le traitement tarifaire des différentes tranches de revenus, reflète pleinement la volonté de la commune de garantir l'équité sociale au sein de sa politique tarifaire.

Aussi, dans le cadre de l'harmonisation des paliers, les tranches de quotients familiaux seront alignées avec les tranches A, B et C mise en œuvre par la CAF du Gard. Pour les tranches D jusqu'à G, un écart de 400€ sera appliqué par quotient.

Par conséquent, les quotients familiaux applicables à l'école de musique sont déclinés comme suit :

Quotients Familiaux	Tranches €
<b>A</b>	<b>0 à 620</b>
<b>B</b>	<b>621 à 880</b>
<b>C</b>	<b>881 à 1200</b>
<b>D</b>	<b>1201 à 1600</b>
<b>E</b>	<b>1601 à 2000</b>
<b>F</b>	<b>2001 à 2400</b>
<b>G</b>	<b>2401 et +</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la mise en place de quotients familiaux pour la tarification de l'école de musique.
- **D'aligner** les quotients familiaux A, B et C, conformément aux instructions de la CAF du Gard.
- **D'adopter** le principe d'harmonisation annuelle des quotients familiaux D à G sur la base d'un écart moyen de 400€.
- **D'approuver** la nouvelle tarification telle que présentée et annexée à la présente affaire.
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document in rent à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

**Stéphane PIGNAN** trouve que c'est une très bonne chose de faciliter l'accès à la musique au plus grand nombre.

**Jean-Claude CAMPOS** précise que cela est permis grâce à la CTG (Convention Globale Territoriale).

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

### Vote :

Délibération		Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
--------------	--	--------	-----------	-----------

202475	PSE/DF – Mise en œuvre des quotients familiaux au sein de l'école de Musique	Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

### AFFAIRE N°08

#### **PSE - DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE "JEAN-MARC DAMOUR"**

**Rapporteur : M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire**

Il est rappelé au conseil municipal que l'École de Musique, fondée en 1987 par M. Jean-Marc DAMOUR sous le statut associatif, a connu un développement remarquable grâce à l'investissement et à l'implication de son fondateur, passant de 60 élèves jusqu'à atteindre 120 élèves, témoignant ainsi de son succès et de son impact local. Depuis sa création, l'école de musique a ainsi prospéré et poursuivi son rayonnement à l'échelle communale. Grâce au dévouement de son fondateur, l'école a pu développer un programme musical riche et varié en assurant un accès à l'enseignement musical pour l'ensemble de la population. Son approche pédagogique bienveillante et son investissement personnel ont marqué indéniablement l'histoire de l'école de musique.

M. Jean-Marc DAMOUR, figure locale emblématique, est ainsi connu et reconnu pour son engagement inlassable en faveur de l'accès à la musique et des valeurs qu'elle véhicule. Il est donc tout naturel que la nouvelle dénomination de l'École de Musique Municipale rende hommage à son fondateur en intégrant le nom de Jean-Marc DAMOUR. Cette initiative vise à reconnaître officiellement l'empreinte indélébile qu'il a laissée à l'école et plus largement à la commune.

En renommant l'école "École de Musique Municipale Jean-Marc DAMOUR", nous témoignons notre gratitude et notre profond respect pour toutes ses années de service dévoué. Cette nouvelle dénomination a vocation à rendre hommage et à pérenniser le ritage de M. Jean-Marc DAMOUR et à perpétuer les valeurs qu'il a incarnées tout au long de sa carrière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la nouvelle dénomination de l'école Municipale de musique : « Ecole de Musique Municipale Jean-Marc Damour » ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** en profite pour informer l'assemblée que le 18/12/24, date d'anniversaire de M. DAMOUR, un concert sera donné par son fils Stéphane aux deux associations locales pour les aînés dans la salle de l'Oustaou.

Il demande s'il y a des observations ou des questions.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### **Vote :**

Délibération 202476	PSE – Dénomination de l'École de Musique « Jean-Marc DAMOUR »	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

### AFFAIRE N°09

**DMG/DSVP – INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION – FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – CADRE D'EMPLOI DES GARDES CHAMPÊTRES**  
**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire**

Il est rappelé au conseil municipal que le régime indemnitaire des agents de la Ville et du CCAS d'Aigues-Mortes est en partie constitué d'une délibération cadre n°2013/n°61/4-/03.10/2 compilant en annexe les différentes primes et autres indemnités pouvant être attribuées aux agents. S'agissant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale, en particulier celle relative au cadre d'emploi de garde champêtre, la délibération fixe son montant à 16% du traitement brut de l'agent, sans possibilité d'évolution en fonction des modifications législatives ou réglementaires. Il s'avère que le décret n°2017-215 du 20 février 2017 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a fait évoluer ce pourcentage pour ce dernier, de 16% à 20% du traitement brut.

Il convient donc, suivant avis favorable du Comité Social Technique en date du 4 juillet 2024, de permettre la mise en œuvre de ces dispositions tout en prévoyant que ce montant puisse évoluer automatiquement en fonction des évolutions législatives et/ou réglementaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Modifier** la délibération n°2013/n°61/4-/03.10/2 dans ses dispositions relatives à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emploi des gardes champêtres en prévoyant que celle-ci peut être fixée à hauteur de 20% du traitement brut de l'agent ;
- **Dire que** le pourcentage applicable au traitement brut de l'agent évoluera automatiquement, le cas échéant, en fonction de la législation ou réglementation nationale en vigueur ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 202477	DMG/DSVP – Indemnité spéciale de fonction – filière Police Municipale – Police Rurale	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°10**

**PACC - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES PARTENAIRES DU CONTRAT DE DESTINATION LITTORAL OCCITANIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MONITORING DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire**

Il est rappelé au conseil municipal que depuis 2023, la commune d'Aigues-Mortes, via son Office de Tourisme, a intégré le Contrat de Destination Côte Méditerranée porté par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie.

Dans le cadre de ce contrat, il est proposé aux adreints d'intégrer un groupement de commandes pour la

mise en place d'un dispositif de « monitoring » touristique permettant de mesurer et de suivre les évolutions de l'activité sur le périmètre géographique concerné par le groupement constitué de l'ensemble des départements concernés par le Contrat de Destination (Gard, rault, Aude, Pyrénées-Orientales) et plus spécifiquement sur la zone littorale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande, pour des prestations d'observation de la fréquentation et autorisation de signature de la convention constitutive, ci-annexée.
- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention constitutive dudit groupement ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations ou des questions.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 202478	PACC – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les partenaires du contrat Destination Littoral Occitanie pour la mise en place d'un dispositif de monitoring de l'activité touristique	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°11**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR ET INFORMATION SUR LES DIFFÉRENTS MARCS ET CONSULTATIONS QUI ONT ÉTÉ NOTIFIÉS DEPUIS JANVIER 2024**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes**

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L

2122.22 Prend acte des décisions municipales suivantes :

37 DÉSIGNATION DL AVOCATS - CONTENTIEUX PPRI

- 38 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE FAMILLE EVELINGER
- 39 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE FRITZ
- 40 VENTE DE CAVEAU D'OCCASION FAMILLE FRITZ
- 41 RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE TEISSIER
- 42 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA POSE DE PERGOLAS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DE LA COUR D'ÉCOLE SÉVERIN
- 43 DEMANDE PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOL DRAINANT - CHAPELLE DES PÉNITENTS GRIS

M. le Maire donne acte par ailleurs des décisions relatives à la passation de marchés dans divers domaines, s'agissant de travaux, fournitures et services (cf. annexe).

Délibération 202479	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni de vote
------------------------	---	--

## **AFFAIRE N°12**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes**

#### **1. FONTIS DU PONT DE LA RADELLE**

M. le Maire informe l'assemblée que finalement SNCF et VNF ne s'entendent plus sur la double maîtrise d'ouvrage et la SNCF nous informe de l'impossibilité de converger vers un traitement amiable de ce dossier. Aucune solution technique n'a pu être partagée pour remettre en état les dégradations apparues. Dans ces conditions, SNCF Réseau a pris l'initiative de proposer seule, la reconstruction sous réserve de financement et surtout afin de maintenir la circulation ferroviaire. Travaux programmés à l'automne 2024. Cela n'inclut pas la reconstitution du chemin piétonnier et permettra seulement de maintenir la circulation des trains. Le Président de la CCTC nous informe ce jour que dès fin septembre des travaux seront engagés et des travaux effectués par VNF viendront dans un second temps.

#### **2. ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la veille à Saint Laurent d'Aigouze, les Maires du Cailar, d'Aimargues et de Saint Laurent d'Aigouze. Était absent, le Maire du Grau-Du-Roi et Président de la Communauté des Communes Terres de Camargue, retenu par un accident mortel sur sa commune. Compte-tenu des propos de M. DENAT quant au devenir de sa commune et son envie de se rapprocher de Nîmes, il a été évoqué un rapprochement avec les communes de notre Canton, à savoir, Le Grau-Du-Roi, Saint Laurent d'Aigouze, Le Cailar, Aimargues, Gallargues, Aubais et Aigues-Mortes. Les premières rencontres semblent favorables à cette évolution. Une demande sera donc transmise au Président de la CCTC pour que cette voie soit étudiée.

### 3. POINTS SUR LES SUBVENTIONS DEMANDÉES ET RECUES PAR LA COMMUNE

Des subventions ont été obtenues pour les points suivants :

- Le Pôle d'Échange Multimodal, à hauteur de 50%
- Le stationnement vélos / 120 places, à hauteur de 56%
- La désimperméabilisation des cours d'écoles, à hauteur de 80%. *La Rectrice de l'Académie nous fait savoir ce jour qu'une subvention de 60 000 € nous est attribuée.*
- L'aménagement des Remparts Sud, à hauteur de 60%
- Église Notre-Dame des Sablons
- Gestion du plan de l'Étang de la Murette, à hauteur de 80%
- Fonctionnement du Centre Socio-Culturel

M. le Maire clôture la séance à 19h30.